

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par le Président d'élection :

Aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^e septembre 2017;
et à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir transmis à la Ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 17 octobre 2017.

ET

Aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^e septembre 2017;
et à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants;
5. avoir transmis à la Ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 17 octobre 2017.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard** le 17 octobre 2017 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. La demande d'inscription ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide pour toute élection tant qu'elle n'est pas remplacée ou retirée.

Pour toutes informations, communiquer avec le président d'élection :

Jacques Robichaud
Bureau du Président d'élection
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes, QC J7R 1L8
450-473-1145, poste 236

Donné à Deux-Montagnes ce 27^e jour du mois de septembre 2017.

Jacques Robichaud, Président d'élection